

Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'une communauté 360 dans chacun des 13 départements de la région Occitanie

- 1- Avis**
- 2- Cahier des charges**
- 3- Trame de convention d'engagement**

Avis d'appel à manifestation d'intérêt

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La création des communautés 360 a été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) le 11 février 2020, dans le but d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles.

En effet, malgré les efforts engagés par l'ensemble des acteurs fédérés autour des MDPH pour la mise en œuvre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) et l'émergence de solutions d'accompagnement ou de réponses intersectorielles et partenariales ainsi permises, et malgré l'ensemble des efforts de transformation, de diversification et d'actions favorisant l'inclusion mené par les acteurs médico-sociaux et acteurs du milieu ordinaire depuis 2005, l'accès effectif à la compensation du handicap reste aujourd'hui encore insuffisant ou incomplet dans le quotidien des personnes et de leurs familles. Cela peut se traduire par des ruptures dans le parcours, par un épuisement des aidants malgré des démarches engagées, par l'absence de recours/le renoncement à leurs droits, ou encore par l'insuffisance ou l'inadéquation des réponses apportées.

La crise sanitaire de 2020 a conduit à une première phase de déploiement rapide de ces communautés sous le format de communautés 360-Covid. Dès juin 2020, le numéro unique d'appels s'est déployé progressivement sur les territoires afin d'accompagner les personnes et leurs aidants face aux difficultés rencontrées en matière d'accès aux soins et de solutions de répit suite au premier confinement. En Occitanie, 10 communautés 360 covid ont ainsi pu voir le jour entre mai 2020 et janvier 2021 dans les départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Aujourd'hui, les communautés 360-covid doivent évoluer vers un socle commun de missions pour se constituer en communauté 360, et répondre de manière territorialisée et contextualisée aux ambitions initiales portées par la CNH.

Des travaux, pilotés par la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP), ont permis de formuler des propositions d'évolution du modèle 360-covid à partir des bonnes pratiques territoriales identifiées et de concertations avec l'ensemble des acteurs du champ du handicap. Ces dernières ont été traduites dans un cahier des charges rédigé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et annexé à la circulaire n° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021.

- ➔ **Le présent appel à manifestation d'intérêt vise, de manière complémentaire et cohérente avec ce cadre national, à identifier les acteurs souhaitant s'engager ou poursuivre leur engagement dans le portage et le fonctionnement de la communauté 360 de chacun des treize départements de la région Occitanie. Les principaux attendus sont développés dans le cahier des charges joint en annexe.**

[Situation 1 : il y avait une C 360 covid qui préexistait dans le territoire]

Dans la mesure où un premier collectif s'est mobilisé dans le territoire en tant que communauté 360 covid, cet AMI vise en priorité à permettre à ce collectif de proposer une organisation rénovée répondant aux principes de fonctionnement posé par le présent cahier des charges. Il est également l'occasion d'enrichir ce premier collectif pour rassembler un maximum d'acteurs de

l'accompagnement médico-social du territoire ainsi que des associations représentantes d'usagers et de familles autour d'une logique co-portée de responsabilité populationnelle et territoriale.

En l'absence de volonté de l'acteur ayant porté la communauté 360 covid initiale, de candidater au présent AMI en enrichissant son projet de partenariats nouveaux, il est possible à un nouveau collectif d'acteurs de proposer sa candidature, en apportant les engagements nécessaires sur les différents points de ce cahier des charges, et en premier lieu, la collégialité de la réponse.

[Situation 2 : il n'y avait pas de C 360 covid dans le territoire]

En l'absence de communauté 360 covid préalable dans le territoire, cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de susciter un premier travail de mobilisation des acteurs du territoire et d'identifier un premier cercle d'acteurs de l'accompagnement médico-social et des associations représentantes d'usagers et de familles se rassemblant selon une logique de responsabilité populationnelle et territoriale. Une réponse construite de manière collective et conjointe, et permettant de rassembler un maximum d'ESMS du département et une représentation des usagers et familles, est l'objectif prioritaire de cet AMI.

Il est donc attendu, quelle que soit la situation initiale, de privilégier une seule réponse par territoire dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt. Dans le cas où plusieurs réponses par territoire seraient déposées, l'un des critères majeurs de sélection sera la manière dont les porteurs de projet concevront une gouvernance en capacité de favoriser l'extension progressive des partenariats, au service de la réponse apportée aux usagers.

Modalités de réponse

La réponse au présent AMI prendra la forme suivante :

- **Une lettre d'engagement co-signée par** les acteurs, précisant :
 - [si candidature de la C 360 covid actuelle] les modalités proposées de mise en conformité avec le cahier des charges national
 - [si nouvelle c 360] la mise en place de l'organisation attendue par le cahier des charges
 - avec notamment dans chacune de ces deux situations :
 - La désignation du porteur (ou des co-porteurs selon la définition précisées dans le cahier des charges), ainsi que des partenaires d'ores et déjà engagés autour du projet
 - La méthode proposée pour élargir ce partenariat aux différents types de membres cœur détaillés dans le cahier des charges
 - la gouvernance/dirigeance opérationnelle proposée pour faciliter ce pilotage partenarial (au-delà de la gouvernance institutionnelle décrite dans le cahier des charges et relevant de la compétence conjointe de l'ARS, du CD et du Préfet).
 - La qualification, le parcours, les projets de formation complémentaire et les modalités d'emploi (emploi direct par le porteur, ou mise à disposition par un partenaire) des professionnels identifiés pour occuper à temps plein/semi-complet les postes de coordonnateur et conseiller en parcours de la C 360
 - Le(s) co-porteur(s) identifié(s) souhaitant s'engager dans l'emploi ou la promesse d'emploi d'un ou plusieurs assistants de projet et de parcours de vie (APPV)
 - Le projet d'implantation physique des locaux permettant de rassembler les professionnels de la communauté 360, selon la logique de neutralité souhaitée.
 - La méthode proposée pour investir progressivement ou poursuivre l'investissement dans les 4 blocs de mission développés dans le cahier des charges.
 - Un budget prévisionnel, conforme au montant maximum précisé en partie 5 du cahier des charges

- **Des propositions de priorité de travail de la communauté sur le territoire pour 2023, par thématique :**
 - Accès aux soins, articulation avec le DAC et le secteur sanitaire
 - Accompagnement post-diagnostic (après temps d'intervention d'une PCO et avant mise en œuvre solution médico-sociale ou en complément de celle-ci) ou après identification d'une situation de handicap à l'école
 - Amendements Creton
 - Accès aux sports, à la culture et aux loisirs
 - Accès au logement
 - Accès à des solutions d'aide aux aidants déjà existantes sur le territoire (associations d'usagers, dispositifs financés par le CD, la CAF...Etc) et aux solutions de répit existantes ou à construire selon une logique de coopération territoriale (pour les périodes de fermeture des ESMS l'été par exemple)
 - Accès à des solutions de pair-aidance
 - Accès à des ressources médico-sociales spécialisées par type de handicap ou de problématiques
 - Articulation avec la RAPT et les missions de la MDPH

- **Un projet de convention d'engagement conforme au modèle national fourni en annexe 3**

Par ailleurs, **tout partenaire du territoire souhaitant participer à la dynamique des communautés 360 de son territoire est invité à se faire connaître en répondant à cet AMI, soit en joignant sa lettre d'intention à la lettre d'engagement du porteur et de ses partenaires, soit en transmettant à l'ARS directement sa lettre d'intention si le délai de l'AMI n'a pas permis aux acteurs de se rencontrer de manière préalable.** Dans ce dernier cas, sa lettre d'intention sera transmise à (aux) porteur (s) de la communauté 360 qui sera (ont) retenu(s), pour qu'une prise de contact soit organisée rapidement afin de définir les modalités de partenariat possibles.

Important : L'objet de la communauté 360 est de faire en sorte que tous les acteurs du territoire puissent, à terme, participer à la dynamique de projet en fonction du besoin. En ce sens, le travail d'identification des acteurs partie prenante démarre avec cet AMI dans le but de poser une organisation administrative et financière qui permettra de soutenir la dynamique dans la durée. Toutefois, il ne se limite pas à la temporalité de l'AMI, car il pourra s'enrichir progressivement de l'ensemble des partenaires nécessaires pour garantir une approche à 360 ° du sujet du handicap sur le territoire.

Calendrier

Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 11 octobre 2022

Date de dépôt des dossiers de réponse : 16 décembre 2022

Réponses aux candidats : au plus tard le 31 janvier 2023

{ Délégation des crédits de fonctionnement Finalisation et signature convention d'engagement Validation feuille de route territoriale année 1 }	1 ^{er} trimestre 2023
---	--------------------------------

5

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt devront adresser leurs documents par mail aux adresses suivantes :
ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr et ars-oc-ddxx-direction@ars.sante.fr (remplacer XX par le numéro de votre département).

L'objet du mail devra être très explicite :

[AMI communauté 360] Candidature département XX – Nom du candidat

Cahier des charges

1. Public cible

Les **PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**...

... et leurs **AIDANTS**...

...en **EXPRIMANT LE BESOIN** ou **ORIENTES PAR DES PROFESSIONNELS DE PROXIMITE**

... dans des **MOMENTS CHARNIERES DE LEUR VIE** :

- suite à l'annonce d'un diagnostic,
- lors de moments de transition comme le passage à l'âge adulte –amendements Creton- ou lors de l'avancée en âge des aidants,
- en sortie d'hospitalisation,
- en attente de place,
- à des moments du parcours où il existe un risque de rupture ou une volonté de réinterrogation du projet de vie et des solutions proposées.

- ... **EN RECHERCHE DE SOLUTION** en particulier dans le droit commun, faisant face à un **ACCOMPAGNEMENT INADEQUAT**, ou **NON ENCORE REPEREES** et faisant de ce fait l'objet d'une orientation vers la communauté 360

2. Missions

La communauté 360 fonde son action sur les principes de **CORESPONSABILITE DES ACTEURS** et de **SUBSIDIARITE**.

Sa démarche vise à se rapprocher des personnes en situation de handicap (et de leurs aidants) qui en expriment le besoin et qui sont confrontées à des difficultés dans la définition de leur projet de vie, leur parcours ainsi qu'à des risques de ruptures.

Elle soutient leur expression en favorisant leur auto-détermination et ce notamment en s'appuyant sur les compétences des assistants de projet et parcours de vie du territoire.

Elles les aide à repérer les ressources territoriales leur permettant de trouver le soutien attendu, et à organiser, à leur demande, des solutions concrètes à leur bénéfice, en privilégiant le milieu ordinaire et la proximité avec le lieu de vie.

Selon les indications de public cible ci-dessus, la communauté 360 s'attache à 4 missions principales:

1° REPERER LES PERSONNES REQUERANT UN APPUI DANS LA DEFINITION DE LEUR PROJET, OU DANS LA RECHERCHE DE SOLUTIONS.

La communauté 360 agit selon une logique d'aller-vers et s'appuie pour cela sur :

- une démarche de communication de proximité récurrente (communication grand public + communication ciblée), permettant progressivement à la population de connaître le numéro d'appel et l'existence/les missions de la communauté.
- un tissu partenarial construit avec les lieux de repérage de proximité généralistes (maisons des solidarités, services de PMI, maisons France service, CCAS), mais aussi avec les professionnels confrontés à l'annonce d'un diagnostic ou au repérage de premières difficultés (enseignants référents, équipes des plateformes de coordination et d'orientation précoce, établissements enfants pour les jeunes adultes...etc)

2° DEVELOPPER L'AUTO-DETERMINATION ET LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES.

La communauté 360 accompagne les personnes qui le souhaitent dans l'identification de l'ensemble de leurs besoins, l'exploration du champ des possibles et des différents chemins à prendre pour réaliser leur projet de vie, dans tous les pans qui peuvent le constituer : logement, emploi, santé, citoyenneté, culture, loisirs.

Pour mettre en œuvre cette mission auprès des personnes en situation de handicap du territoire, elle s'appuie notamment sur la compétence et le savoir-faire des assistants de projet et de parcours de vie formés sur le territoire, dont les employeurs sont membres cœur de la communauté 360. Les conseillers en parcours pourront également bénéficier de formations sur l'aide à l'autodétermination pour garantir ce type d'écoute et d'accompagnement aux personnes ayant recours à la communauté.

Une attention accrue est apportée aux personnes non encore connues de la MDPH, ou ne faisant pas encore l'objet d'une notification ou d'une orientation, ou encore dont la situation nécessite une réévaluation selon les méthodes des APPV (y compris à la demande de la MDPH).

3° ORGANISER DES SOLUTIONS CONCRETES AU BENEFICE DE LA PERSONNE, EN PRIVILEGIANT LE DROIT COMMUN

Sur demande de la personne, les conseillers en parcours de la communauté 360, soutenus par le coordonnateur, lui apportent un appui opérationnel dans l'organisation de solutions concrètes au bénéfice d'une plus grande adéquation avec son projet de vie, selon une logique de proximité territoriale et d'inclusion. La meilleure connaissance et le renforcement de l'accessibilité des services de droit commun et du milieu ordinaire sera toujours visé en priorité avec si besoin, le soutien du secteur médico-social pour sécuriser la réponse.

La communauté 360 se situe donc en prévention des situations complexes, et donc en amont des GOS et PAG organisés dans le cadre de la RAPT. Elle peut également être sollicitée pour une évaluation complémentaire de situation dans le cadre d'un GOS.

Cet appui peut prendre différentes formes :

- **orientation vers les acteurs compétents du territoire, selon un principe de subsidiarité et de prise de relai** (application du principe de « no wrong door » permettant de « gommer » la complexité du système en précisant le besoin et en orientant vers le bon interlocuteur avec des explications adaptées)
- **appui/accompagnement dans les prises de contact et les premiers échanges avec les acteurs spécialisés et/ou de droit commun** pouvant mettre en œuvre des solutions concrètes
- **mobilisation de différents acteurs** (acteurs de droit commun et acteurs spécialisés du lieu de vie) **selon une logique de coopération territoriale pour construire une solution nouvelle et personnalisée.**

Pour remplir cette mission, la communauté 360 doit tenir compte de l'éco-système déjà existant sur le territoire, et en particulier des coopérations vertueuses déjà engagées tant par la MDPH que par les collectivités locales, autres administrations, acteurs médico-sociaux ou de santé, associations d'usagers : RAPT, PCPE, territoires 100 % inclusif, DAC, démarches inclusives portées par les CAF, actions de pair-aidance existantes... etc

Ainsi, une part importante des missions de la communauté 360, notamment lors du démarrage de son activité, sera de définir avec les acteurs du territoire les compétences respectives (ce que fait/ce que ne fait pas ou ne peut pas faire l'acteur en question/la communauté 360).

Selon les demandes formulées par les personnes auprès de la communauté 360, ce travail préalable permettra ainsi soit d'orienter à bon escient sur le dispositif pertinent, soit de co-construire une solution concrète nécessitant un accompagnement particulier de la communauté en tant qu'« assemblée » ou « facilitateur ».

Pour réaliser ce travail partenarial, les professionnels de la communauté 360 s'appuieront sur leurs membres cœurs, qui devront ainsi être suffisamment représentatifs de la diversité de l'offre médico-sociale du territoire, des représentants d'usagers et des acteurs concernés par le parcours des personnes en situation de handicap dans le droit commun.

La feuille de route territoriale de la communauté 360 (annexe 2) sera un moyen pour elle de préciser son engagement propre et le rôle de ses partenaires, par grandes thématiques (intervention post-diagnostic, facilitation accès à l'offre de répit et d'aide aux aidants existant sur le territoire, accès aux loisirs et aux sports, accès à la citoyenneté, réponse aux jeunes sous aménagement Creton en difficulté d'orientation, accès aux soins...etc). Cette feuille de route et son actualisation/enrichissement annuel favorisera la co-construction et l'intégration progressive des missions de la communauté dans le territoire en fonction des dynamiques déjà existantes et des angles morts repérés conjointement.

4° OBSERVER ET ANALYSER L'EVOLUTION DES BESOINS EXPRIMES A LA COMMUNAUTE 360 AINSI QUE LES INNOVATIONS TERRITORIALES PORTEES

Après analyse des sollicitations reçues, la communauté 360 jouera un rôle de veille et d'information des autorités sur les besoins qui lui auront été exprimés, complémentaire au rôle moteur joué par la MDPH sur le sujet.

Par ailleurs, elle apportera une analyse qualitative des réponses qui auront pu être apportées, et des solutions innovantes et inclusives qui auront pu être mises en place.

Elle sera également force de proposition auprès des institutions, en portant une logique de responsabilité populationnelle favorisant des propositions de réponses territoriales concertées et partagées entre acteurs.

3. Fonctionnement

a- Périmètre géographique

La communauté 360 a un périmètre d'action départemental. Elle construit les partenariats et l'organisation nécessaires pour assurer la couverture de l'ensemble du département, et en rend compte une fois par semestre auprès des membres du COTER (cf infra).

Cela n'exclut pas la possibilité, en fonction de la dynamique territoriale créée, de pouvoir organiser et structurer la réponse départementale en plusieurs sous-territoires infra-départementaux. Dans ce cas, il sera nécessaire toutefois de garantir un espace de concertation/d'articulation entre les différentes

équipes infra-départementales, une feuille de route et une convention d'engagement commune ainsi qu'un rapport d'activité commun.

b- Locaux

L'implantation de la communauté 360 devra être le reflet de la dynamique partenariale mise en œuvre. Aussi, elle respectera les principes suivants :

- Un lieu permettant aux professionnels de la communauté 360 de faire équipe et de construire ainsi l'identité de la communauté 360.
- Un lieu « neutre » et de droit commun représentatif de la volonté commune des membres de « faire communauté » sans mention d'appartenance à l'un ou l'autre des organismes porteurs des différents partenaires.

Le dossier pourra également présenter une solution de démarrage temporaire ainsi qu'un plan d'action permettant dans un délai d'un an de rejoindre des locaux répondant aux critères indiqués.

c- Organisme (s) porteur (s)

L'organisme porteur est le responsable du fonctionnement opérationnel de la communauté 360 (employeur des ressources humaines dédiées, acquisition équipement, mobilisation moyens de fonctionnement).

L'organisme porteur est également le garant de la dimension éminemment partenariale de la dynamique portée par la communauté 360. Il doit donc favoriser ce fonctionnement communautaire.

Au titre de la fonction de porteur qu'il occupe, il reçoit des crédits de fonctionnement de l'ARS depuis la dotation régionale limitative issue de l'ONDAM médico-social. De ce fait, l'organisme porteur doit être un établissement ou service médico-social déjà bénéficiaire de crédits de fonctionnement de l'assurance maladie, tarifés par l'ARS.

Il organise un dialogue de gestion avec l'ARS, ainsi qu'avec les autres financeurs, le cas échéant (conseil départemental par exemple).

Dans le cas où les professionnels constituant l'équipe de la communauté 360 seraient issus d'organismes médico-sociaux employeurs différents, il est possible de procéder à une répartition du financement entre plusieurs opérateurs, plutôt que d'allouer les crédits à un seul porteur qui devrait alors rétrocéder une partie des crédits. Dans ce cas, les organismes seront co-porteurs de la communauté et devront garantir en contrepartie leur pleine articulation et mise en cohérence dans la gestion des ressources humaines et matérielles de la communauté.

Dans le cas où l'équipe devrait s'étoffer d'un profil professionnel, employé par un organisme non porteur d'un ESMS, la solution de la mise à disposition pour tout ou partie de son temps, auprès de l'organisme porteur de la communauté 360, est une solution mobilisable.

d- Professionnels composant la communauté 360

L'équipe sera composée a minima :

- D'un coordonnateur, dont les missions seront :
 - L'animation et l'appui du collectif de conseillers en parcours

- Le suivi et reporting aux différentes instances de l'activité de la C 360 de la mise en œuvre de la feuille de route
- Le pilotage des différentes instances de gouvernance opérationnelle
- Le développement de la communication grand public et des démarches d'aller-vers en lien avec les partenaires de droit commun
- L'animation, la coordination et le développement du partenariat

Ce coordonnateur devra disposer d'une expérience importante dans le management de proximité, l'animation d'un réseau partenarial, et disposant d'un réseau territorial dans le champ du handicap.

- D'un (ou plusieurs selon la taille du département) conseiller en parcours, dont les missions seront :
 - La réception des appels à Allo 360 et des saisines des partenaires
 - L'écoute, analyse et appui à la définition du projet de vie
 - Le contact des acteurs spécialisés ou de droit commun pour échanger sur la situation et définir les solutions pouvant être mises en place, pour passage de relai ensuite
 - La participation aux différentes instances de coordination opérationnelles qui seront mises en place pour construire des solutions

Ces conseillers en parcours devront disposer d'une expérience dans le secteur médico-social (assistants sociaux, coordinateurs de parcours, infirmiers, psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, éducateurs spécialisés...etc), être en capacité de réaliser une évaluation médico-sociale et de coordonner les parcours, et disposer d'un réseau territorial élargi dans le champ du handicap.

Au démarrage, le nombre de conseillers en parcours est dimensionné selon une logique populationnelle. Le suivi de file active et les retours d'expérience qui seront mis en place sur les premiers mois et années de fonctionnement permettront de vérifier l'adaptation des ressources humaines à la montée en charge du volume de sollicitations par départements, et de procéder aux ajustements nécessaires et possibles.

Ces professionnels disposeront d'un lien hiérarchique avec le ou les organismes porteurs qui recevront la subvention ARS permettant de les rétribuer.

Toutefois, leurs missions et leur feuille de route annuelle seront définies de manière partenariale, sur validation de l'ARS, du conseil départemental, et de la MDPH. Il sera donc important pour le (s) porteur (s) de définir une modalité de management adaptée pour ce type d'exercice professionnel.

Leur temps de travail devra permettre un investissement important sur ces missions (temps plein ou temps partiel a minima à mi-temps) et l'émergence d'un travail d'équipe au sein de la communauté. Un plan de formation continu leur sera proposé.

En sus de ces professionnels, des compétences complémentaires pourront enrichir l'équipe de la communauté 360 en étant mises à disposition par les différents partenaires, dans l'intérêt de la mise en œuvre de la feuille de route envisagée (par exemple, mise à disposition d'un temps de référent RAPT, ou d'un représentant d'association d'utilisateur...etc).

e- Les membres cœurs et les partenaires du projet

La mise en place des communautés 360 vise à compléter les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap en :

- Accompagnant les personnes et leurs aidants dans la construction de la réponse à leurs besoins
- Fédérant les acteurs spécialisés et de droit commun, et en faisant le lien entre eux afin d'agencer des solutions concrètes, inclusives, à proximité du lieu de vie des personnes, et de prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller vers » auprès des personnes concernées.

La communauté 360 s'inscrit donc en soutien et renfort de l'écosystème préexistant d'acteurs et des dynamiques territoriales ayant déjà largement concouru à engager la transformation de l'offre médico-sociale et une accessibilité plus effective aux services de droit commun.

Le succès de ses actions dépend donc de sa pleine articulation avec les acteurs territoriaux parmi lesquels :

▪ La MDPH

Elle est un membre cœur avec une place spécifique puisqu'elle sera signataire de la convention d'engagement et de la feuille de route départementale. Cette place particulière s'explique par la nécessité absolue de positionner les missions de la communauté 360 dans la complémentarité des missions des MDPH sur le dispositif d'orientation permanent.

A l'instar du cahier des charges national, la première ligne de partage des missions peut être décrite ainsi :

- La communauté 360 intervient en prévention des risques de rupture ou de complexification des parcours. Ainsi, les situations pour lesquelles une solution partenariale en première intention peut être proposée rapidement par la communauté 360, ont vocation à être traitée dans ce cadre sans mobiliser l'organisation d'un PAG. Toutefois, la communauté 360 peut être amenée à passer le relais à la MDPH pour un PAG si la mise en œuvre de solutions requiert ce niveau d'intervention.
- Par ailleurs, la MDPH peut, au travers de sa participation aux communautés 360, assurer :
 - Le suivi des droits des personnes faisant appel à la C 360 et le partage d'informations avec l'accord des familles
 - La facilitation des démarches et de la prise de relais pour ce qui relève de droits sollicités délivrés par la MDPH
 - L'articulation avec les demandes déjà prises en compte ou à prendre en compte dans le cadre du dispositif d'orientation permanente et des PAG qui peuvent en découler
 - L'évaluation des impacts administratifs des solutions co-construites avec les usagers et les partenaires, et, le cas échéant, mobilisation sur la régularisation nécessaire.
 - Des propositions permanentes d'amélioration du lien entre les équipes.

Cette première description des missions respectives de chaque acteur pourra utilement être complétée d'un travail de fond entre les 2 équipes pour aboutir à un document opérationnel détaillant le qui fait quoi.

• Les assistants de projet et de parcours de vie (APPV).

L'ARS Occitanie va lancer un AMI complémentaire à celui des communautés 360 en novembre 2022 pour identifier les employeurs volontaires de 21 assistants de projet et de parcours de vie dans la région Occitanie.

Départements	Nombre de postes d'APPV
09,32,46,48,65, 12, 82	1
11,81, 66, 30	2
31	3
34	3

Les assistants de projet et parcours de vie sont des professionnels qui auront reçu la formation dédiée portant le même nom, et actuellement en cours de structuration en région Occitanie.

Leurs missions comporteront :

- un soutien dans l'élaboration du devenir de la personne et de ses aidants éventuels – ce qu'elle veut être et faire ;
- un appui dans la formulation du projet de vie et les différentes étapes pour construire son parcours ;
- l'identification et la mobilisation de ressources locales en s'appuyant sur son environnement proche.

Ce rôle peut être décrit comme celui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de vie d'une personne, le maître d'ouvrage restant la personne elle-même ou sa famille, et le maître d'œuvre celui qui aide à la mise en œuvre du projet (conseillers en parcours des communautés 360).

Ces missions étant très proches et complémentaires de celles des conseillers en parcours, il est primordial que les assistants de projet et parcours de vie soient des partenaires privilégiés des communautés 360. Ces dernières pourront ainsi s'appuyer sur leurs compétences et la formation dédiée qu'ils auront reçue, pour apporter aux usagers et aux familles un appui dans la définition de leur projet de vie dans toutes ses dimensions et la prise de conscience du champ des possibles au sein de leur environnement de vie.

Ainsi, les communautés pourront proposer ce type de service aux personnes si cela répond à leur besoin, et les orienter alors sur un APPV du territoire. Cette mission pourra être assurée par l'APPV en relai simple de la communauté 360. A la suite de l'intervention de l'APPV et sur demande de la famille, un appui complémentaire des conseillers en parcours pourra également être sollicité dans la mise en œuvre de certains aspects du projet co-construit avec l'APPV.

Cette articulation devra être clairement définie avec les employeurs des APPV, qui devront être associés en tant que membres cœur de la communauté 360.

- **Un cercle de partenaires médico-sociaux effecteurs, unis autour de leur responsabilité territoriale**

Ils seront représentatifs de l'offre médico-sociale du territoire et des services/dispositifs spécifiques au territoire : PCPE, PCO, ERHR, EMAMS, plateforme emploi accompagné, DITEP, équipes ressources internes de certains ESMS sur certaines thématiques (accompagnement parentalité, expertise polyhandicap, expertise autisme, CRA et leurs équipes associées territoriales etc...), ESMS disposant de modalités d'accueil temporaires ou séquentielles, ESMS de différentes catégories (âge, type de handicap)...

Ces acteurs seront les correspondants réguliers des conseillers en parcours et du coordonnateur pour co-construire des solutions concrètes, en lien avec les besoins identifiés.

Ils s'engagent aux côtés du porteur à la mise en œuvre de la feuille de route co-construite.

- **Les associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs aidants**

Ils sont associés également en tant que membre cœur et peuvent au sein du projet de la communauté 360 :

- Aider à l'écoute des appelants ;
- Proposer de solutions concrètes relevant de la pair-aidance ;

- Proposer des temps de sensibilisation/formation des professionnels de la communauté 360 ;
- Etre force de proposition, au regard des freins observés, dans la co-construction des réponses à apporter.
- **Les services territoriaux de solidarité ou d'action sociale et médico-sociale des collectivités locales (CCAS, services sociaux de proximité des conseils départementaux)**

Ils pourront :

- Participer au repérage des personnes pouvant être orientées vers la C 360
- Participer à la construction de solutions de droit commun de proximité
- **L'inspecteur éducation nationale école inclusive ou son représentant**

Il pourra favoriser l'interconnaissance et la complémentarité avec les ressources de l'école inclusive par des temps de formation partagée, de rencontres entre acteurs ou des dynamiques territoriales pour lesquelles les communautés 360 pourraient constituer un apport fructueux.

A titre d'exemple :

- les référents de scolarité pourront orienter certaines familles sur la communauté 360 pour les aider dans la construction de leur projet de vie global, l'identification des ressources de proximité...etc.
- les communautés 360 pourront orienter les familles vers les bons interlocuteurs de l'école inclusive (selon le principe du no wrong door) après avoir identifié leurs besoins.

- **Les DAC**

Ils seront des partenaires majeurs sur les sujets relatifs aux parcours de soins complexes et à l'articulation avec les professionnels de santé. Au regard de la proximité de certaines méthodes d'action et de dynamiques de projet sur le territoire, il sera essentiel de les associer en tant que membre cœur pour que les complémentarités, collaborations voire mutualisations possibles (professionnels, locaux, partenariats) soient envisagées et mises en œuvre.

- **Le GHT et les CH de proximité**

Leur association en tant que membre cœur permettra de travailler à la fois le sujet de l'adressage vers la communauté 360, mais également d'identifier et d'améliorer les parcours de soin possibles à l'hôpital pour les personnes en situation de handicap.

- **Les pôles ressources handicap et les CAF**

Les CAF, de par leur mission d'accompagnement des familles et les actions inclusives qu'elles soutiennent, mais également les porteurs des pôles ressources handicap existant dans les territoires pour soutenir l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de la petite enfance et du loisir, sont également des partenaires privilégiés à intégrer en tant que membre cœur au titre des actions respectives qu'ils conduisent en direction des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

4. Gouvernance

a. Gouvernance stratégique et institutionnelle

La gouvernance stratégique de la communauté 360 sera assurée au niveau départemental par un comité territorial départemental (COTER), mis en place par l'ARS et co-présidé par l'ARS, le Département et le Préfet de département.

Sa composition comportera tout ou partie des acteurs suivants, fonction de la feuille de route départementale qui aura été construite au démarrage et pourra s'enrichir au fil des années :

- coordonnateur C360
- représentants des membres cœur (à ajuster en fonction des membres cœurs effectifs) :
 - o MDPH
 - o acteurs MS
 - o représentants usagers et aidants
 - o Education nationale (IEN ASH/DASEN)
 - o DAC
 - o GHT
 - o représentant CAF (référents inclusion ou handicap) et/ou PRH
- représentant de l'association départementale des maires
- représentants CPAM et MSA (référents inclusion ou handicap)
- SDJES
- DDEETS
- PJJ

Elle se réunira a minima une fois par an, et plus si besoin au regard des dynamiques territoriales.

L'objectif du COTER sera de :

- valider le bilan annuel de la communauté 360,
- s'assurer de la cohérence des actions mises en place dans les territoires en faveur des personnes en situation de handicap, avec les différentes politiques publiques mises en œuvre,
- garantir l'articulation des instances de concertation déjà en place sur les territoires,
- favoriser les arbitrages pluri-institutionnels nécessaires.

Dans ce cadre, la communauté 360 présentera au COTER :

- l'exécution de sa feuille de route et les organisations et les processus mis en place avec les acteurs du territoire pour déployer des solutions.
- ses observations pour contribuer à l'analyse qualitative des réponses apportées aux personnes, les points de blocage identifiés et les solutions proposées.
- sa participation à la fonction d'observatoire des besoins au regard de son activité, en articulation avec les missions des MDPH sur le sujet.
- les freins et difficultés éventuellement rencontrés

b. Gouvernance régionale et nationale

Au niveau régional, les travaux de la communauté 360 et son rapport d'activité seront partagés dans le cadre de la commission de coordination des politiques publiques et de la commission spécialisée pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux.

Au niveau national, le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées suit les avancées des communautés 360 et s'assure de la prise en compte des évolutions à conduire à l'échelon interministériel et en lien avec l'Assemblée des départements de France, l'Assemblée des régions de France, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et d'allocations familiales (CNAF), la CNSA, le CNCPH, les fédérations, etc. Des travaux ad hoc issus des remontées des territoires pourront en outre être menés au sein des comités existants (comité stratégique relatif à la compensation des transports, comité national de l'école inclusive, etc.). La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) assure l'animation interministérielle du dispositif des communautés 360. La CNSA anime le réseau des communautés 360.

15

c. Gouvernance opérationnelle

Il appartient à chaque communauté de définir une instance complémentaire de pilotage opérationnel, resserrée à quelques acteurs et avec une fréquence plus régulière de réunion, en fonction des dynamiques propres au territoire.

La composition de cette instance opérationnelle ainsi que ses modalités de fonctionnement sont à définir dans le cadrage initial du projet. Elle devra toutefois comporter impérativement une représentation des membres cœurs et des usagers.

Son rôle sera notamment de proposer un espace de concertation plus technique que le COTER pour travailler les sujets de coopération territoriale et de construction de solutions nouvelles impliquant plusieurs acteurs de droit commun et spécialisés.

5. Financement

a. Crédits de fonctionnement

L'Agence Régionale de Santé Occitanie mobilise une enveloppe de 1 935 000 € qui sera déléguée au(x) porteur(s) de la communauté 360 pour structurer l'équipe opérationnelle de la communauté 360 et ses moyens de fonctionnement.

Elle sera répartie selon des sous-enveloppes départementales, qui ont été calibrées de manière proportionnée à la population de chaque territoire (*source : INSEE, population 2025*) et de manière à ce qu'un budget plancher soit garanti dans les 5 départements les moins densément peuplés (69 000 €) de la région.

Population à échéance 2025	N° département	Budget de fonctionnement de la communauté 360
<250 000 hab	09,32,46,48,65	69 000
[250 000 - 300 000] hab	12,82	90 000
[350 000- 450 000] hab	11,81	125 000
[450 000 - 650 000] hab	66	150 000
[700 000 - 1 000 000] hab	30	240 000
[1 000 000-1 250 000] hab	34	370 000
> 1 400 000 hab	31	400 000*

*Sur les 400 000 € de budget cible, 95 000 € seront affectés au recrutement de 2 APPV supplémentaires partenaires de la communauté 360 de la Haute-Garonne, de manière à ce qu'ils soient au nombre de 5 sur le territoire du 31. Le(s) porteur(s) de la communauté 360 de la Haute-Garonne recrutera(-ont) donc leur équipe sur la base d'un budget de fonctionnement de 305 000 €.

Ces crédits de fonctionnement n'ont pas vocation à être rétrocédés aux acteurs de droit commun ou spécialisés qui seront mobilisés pour construire des solutions. Ils viennent rémunérer l'équipe de la communauté 360 (coordonnateur et conseillers en parcours) ainsi que les charges de fonctionnement courant (local, déplacements, matériel de communication, frais de communication).

Le(s) porteur(s) construira un budget de fonctionnement s'appuyant sur les montants indiqués ci-dessous, dans lequel il mentionnera de manière précise :

- Le coût de la masse salariale chargée (précisant ce qui relève d'un emploi direct ou de la compensation d'une mise à disposition)
- Le coût de fonctionnement des équipements nécessaires
- Le coût des locaux utilisés (en précisant ce qui relève d'un contrat de location direct ou d'une mise à disposition)

b. Appui à la mise en place de solutions concrètes et innovantes

Pour soutenir la mise en place de solutions concrètes portées par des acteurs de droit commun ou spécialisés du territoire, la communauté 360 aura différents leviers :

- Mobilisation des capacités d'action de chaque acteur, depuis les moyens propres de ses acteurs (exemple : ouverture de l'activité organisée par un ESMS à une famille ou une personne en situation de handicap désirant rencontrer des pairs, ou commencer à se projeter sur une prise en charge médico-sociale / intervention d'un SESSAD au sein d'un centre de loisirs/intégration d'une personne en file active sur certaines prestations de l'ESMS – hébergement séquentiel ou prestation d'accueil de jour séquentielle)
- Mobilisation possible de crédits non reconductibles de l'ARS, dans le cadre précisé annuellement par le rapport d'orientation budgétaire :
 - o Soit sollicitation, au titre de la communauté 360, pour soutenir une action identifiée comme prioritaire et portée par l'équipe de la communauté 360 elle-même (exemple : actions de sensibilisation ou de formation auprès d'associations sportives ou culturelles locales ou de lieux de soin, pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap)
 - o Soit sollicitation directement par un acteur médico-social du territoire en vue de favoriser la mise en œuvre de solutions concrètes et réactives sur une situation repérée (exemple : accueil temporaire mis en place durant la période estivale). Dans ce cas, l'acteur médico-social joindra à sa demande la mention d'une intervention dans le cadre de la C 360. Cette demande sera retranscrite dans le rapport d'activité de la C 360.
- Information dans le cadre du COTER des autres financeurs de droit commun (CPAM, CAF, maires etc...) et spécialisé (CD, ARS dans le cadre du FIR etc...) des solutions concrètes possibles et des éventuels besoins de financement correspondant qui permettraient de favoriser leur mise en œuvre.

L'utilisation de ces différents crédits ou apports (qu'ils soient financiers ou en nature par des partenaires) sera retracée dans le rapport d'activité et analysée dans le cadre du dialogue de gestion.

6. Suivi et évaluation

a. Nature des bilans attendus

Deux fois par an, la communauté 360 fera état au COTER de la vie de la communauté, de ses difficultés, des interrogations nécessitant un éventuel arbitrage pluri-partenarial, et des partenariats à développer, nécessaires à la construction des réponses.

La communauté 360 rendra également compte de son activité sur une base annuelle, en produisant un rapport d'activité annuel consolidé retraçant :

- Les indicateurs annexés au cahier des charges (rappelés ci-après) auxquels pourront être ajoutés des indicateurs complémentaires au regard de la feuille de route territoriale
- Les activités conduites en termes d'animation territoriale
- Un bilan, co-construit avec les différents partenaires, des engagements pris par les signataires et membres adhérant à la communauté et de l'impact de la communauté 360
- L'utilisation des crédits de fonctionnement

Ce rapport sera remis à l'ARS ainsi qu'aux co-présidents du COTER **au plus tard le 15 février n+1 au titre de l'année n.**

Tableaux de bord d'indicateurs d'activité et de résultat

	indicateurs (d'activité et de résultat)	Cible	Périodicité
1. Apporter une réponse inconditionnelle et de proximité aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en privilégiant le milieu ordinaire , pour soutenir leur participation citoyenne ;	1.1. Nombre total de sollicitations reçues chaque mois par le service cible		
	1.2. Répartition des sollicitations reçues selon le profil de la personne concernée : - enfant en SH - adulte en SH - aidant - professionnel		
	1.3. Répartition des sollicitations reçues incluant les types de problématique pour les demandes de recherche de solutions* <i>*Typologie harmonisée à définir en GT lors de l'accompagnement au déploiement</i>		
	1.4. Nombre et taux de solutions d'accompagnement proposées à partir des évaluations préexistantes (en lien avec les acteurs ayant déjà évalué la situation ou accompagné la personne)		
	1.5. Nombre et taux de solutions d'accompagnement proposées		
	1.6. Nombre et taux de solutions d'accompagnement acceptées		
	1.7. Délai moyen entre la sollicitation et la première proposition d'accompagnement		
2. Permettre l' accès aux droits des personnes en situation de handicap en faisant le lien avec les acteurs compétents de l'écosystème (action en subsidiarité) et en mettant en œuvre si nécessaire une logique « d'aller vers » ;	2.1. Nombre de situations accompagnées suite à un repérage du 360 (logique d'aller vers)		
	2.2. Nombre et taux de solutions ad hoc développées avec les partenaires		
	2.3. Nombre et taux de solutions incluant du milieu ordinaire		
3. Soutenir l'expression et les aspirations des personnes en favorisant leur autodétermination (voir l'annexe).	3.1. Part des projets de vie co-construits avec la personne en situation de handicap ou son aidant ou des pairs aidants		
4. S'appuyer sur une équipe formée, outillée et compétente	4.1. Nombre d'ETP dédiés à la recherche de solutions		
	4.2. Construction et/ou compilation de l'annuaire territorial d'acteurs (de droit commun et spécialisés) : nombre d'acteurs référencés		
	4.3. Temps dédié par chacun des membres cœur à la Communauté (en ETP)		
5. Contribuer à l' évolution territoriale de l'offre par la création des réponses nouvelles et innovantes , en coordonnant l'élaboration entre partenaires des projets communs.	5.1. Nombre de partenaires hors membres cœur		

b. Outils favorisant le suivi de l'activité, et la qualité du partage d'information.

La communauté 360 pourra s'appuyer, à terme, sur un outil de suivi des sollicitations, de l'activité et des parcours, qui sera co-construit à l'échelle régionale avec les 13 communautés dès qu'elles seront en place, avec l'appui du GIP E-santé. Il tiendra compte des indicateurs nationaux détaillés dans le cahier des charges national, mais également des besoins métiers qui seront exprimés par les équipes des communautés 360. Ces travaux auront lieu en 2023. Ils s'articuleront le plus précocement possible avec les travaux à venir de la CNSA sur l'évolution de l'outil de téléphonie pour garantir le plus d'interopérabilité possible.

Le porteur de la communauté 360 s'engage donc à s'appuyer sur cet outil mutualisé à venir et à ne pas engager de dépenses importantes en vue de la construction d'un outil local ad hoc.

Modèle de convention d'engagement de la Communauté 360

Signataires et objet de la convention

20

L'agence Régionale de Santé de **[compléter]**

Et

Le Conseil Départemental de **[compléter]**

Et

Le(s) **[Porteur(s) de la communauté 360]**

Et

La MDPH de **[compléter]**

Convienent de ce qui suit.

Les communautés 360 s'inscrivent dans la continuité de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT), généralisée depuis janvier 2018, et des communautés « 360 Covid », lancées en juin 2020 afin d'accompagner les personnes en situation de handicap et leurs aidants face aux difficultés rencontrées durant la crise sanitaire et le confinement.

Ainsi, la mise en place des communautés 360 vise à compléter les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap en :

- Accompagnant les personnes et leurs aidants dans la construction de la réponse à leurs besoins
- Fédérant les acteurs spécialisés et de droit commun, et en faisant le lien entre eux afin d'agencer des solutions concrètes, inclusives, à proximité du lieu de vie des personnes, et de prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller vers » auprès des personnes concernées.

La communauté 360 s'inscrit donc en soutien et renfort de l'écosystème préexistant d'acteurs et des dynamiques territoriales ayant déjà largement concouru à engager la transformation de l'offre médico-sociale et une accessibilité plus effective aux services de droit commun.

La présente convention engage les signataires à constituer et faire fonctionner la communauté 360 dans le respect du cahier des charges national relatif aux communautés 360 (circulaire DGCS/SD3/2021/236 du 30 Novembre 2021). Elle permet de désigner le porteur de la communauté 360, rassemblant le consensus des signataires de la présente convention, et précise les modalités d'adhésion à la communauté pour les partenaires non signataires de la présente convention d'engagement ainsi que les modalités d'élaboration de la feuille de route territoriale de la communauté 360.

1. Constitution de la communauté 360

A. Désignation du porteur

La communauté 360 de **[Désignation du Département]** est portée financièrement et fonctionnellement par **[Désignation du ou des porteurs retenus]**.

B. Désignation de l'équipe dédiée de la communauté 360

La communauté 360 est composée d'une équipe dédiée avec les professionnels suivants :

La composition de l'équipe de professionnels dédiés à la communauté 360 est définie localement.

Préciser ici l'ensemble des professionnels qui composent l'équipe dédiée de la communauté 360 employée par le(s) porteur(s).

- Le(s) coordonnateur(s) de la communauté, rattaché(s) administrativement à **[Désignation du ou des porteurs retenus]**
- Le(s) conseiller(s) en parcours **[préciser l'institution de rattachement ou le cas échéant la mise à disposition et la quotité de travail]**

De plus, en fonction des choix locaux, des professionnels d'institutions partenaires engagées dans le parcours de vie de la personne handicapée peuvent venir compléter et enrichir l'équipe dédiée de la communauté 360. Dans ce cas, précisez pour chacun leur institution ou administration de rattachement, leur mise à disposition éventuelle et leur quotité de temps dédié à la communauté 360.

Ces partenaires seront alors signataires de la présente convention d'engagement.

- Référent RAPT et/ou autre(s) professionnel(s) de la MDPH **[préciser le cas échéant la mise à disposition et quotité de travail, qui peuvent également faire l'objet d'une convention détaillant les modalités de la mise à disposition]**
- Professionnels de dispositifs locaux de coordination : DAC, PCPE, autres **[préciser l'institution de rattachement ou le cas échéant la mise à disposition et la quotité de travail]**
- Professionnels ou représentants des ESMS du territoire **[préciser l'institution de rattachement ou le cas échéant la mise à disposition et la quotité de travail]**
- Autres **[à préciser]**

C. Participation des personnes en situation de handicap

La communauté 360 s'appuie sur l'expertise des personnes en situation de handicap et de leurs aidants pour :

- Aider à la construction du Projet de vie ;
- Construire les réponses concrètes via notamment les intervenants-pairs et les associations représentant les personnes en situation de handicap ;
- Sensibiliser et former les professionnels et acteurs de la communauté 360 ;
- Repérer les freins aux parcours des personnes en situation de handicap et des personnes sans solution ;
- Être force de proposition quant à des évolutions organisationnelles et coconstruire des innovations dans le cadre de la gouvernance territoriale.

Ainsi, les professionnels de la communauté 360 s'engagent à favoriser l'expression du projet de vie des personnes à partir de leurs aspirations, à rechercher des solutions opérationnelles au plus près de leurs lieux de vie, et à mobiliser les acteurs de droit commun pour activer les réponses le plus rapidement possible.

Définir localement les modalités de participation des personnes et de leurs aidants, la mobilisation et coopération avec les assistants au parcours et au projet de vie (APPV), les associations représentant les personnes en situation de handicap et les réseaux d'intervenants-pairs.

D. Modalités d'adhésion à la communauté 360 pour les partenaires et « membres cœurs »

22

L'adhésion à la communauté 360 se fait par la signature de la présente convention pour les signataires ou par voie de convention d'adhésion pour les autres partenaires, acteurs de droit commun et spécialisés engagés dans le parcours de vie de la personne handicapée.

En adhérant à la communauté 360, les partenaires s'engagent à :

- Participer activement aux objectifs de la communauté 360
- Participer aux instances et mettre en œuvre les décisions des instances qui les concernent
- Partager les informations utiles à la mise en œuvre et à l'activité de la communauté 360

La convention d'adhésion précisera :

- Le ou les contacts qui seront les interlocuteurs pour la communauté 360, nominativement désignés
- Les modalités de sollicitation mutuelle et les circuits de coopération
- Le cas échéant les contributions spécifiques du partenaire
- Le cas échéant les modalités de participation aux instances
- Les modalités de partage d'informations
- Les outils communs éventuellement utilisés ou développés

2. Missions de la communauté 360

A. Missions et engagements de la communauté 360

La constitution de la communauté 360 vise à fédérer les acteurs spécialisés et de droit commun autour d'objectifs et de missions dont ils partagent collectivement la responsabilité :

- Soutenir l'expression et les aspirations des personnes en favorisant leur autodétermination ;
- Permettre l'accès aux droits des personnes en situation de handicap ;
- Apporter une réponse inconditionnelle et de proximité aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en privilégiant le milieu ordinaire ;
- Mettre en œuvre la logique « d'aller vers » auprès des personnes sans solution afin de les aider à élaborer un projet et à construire une réponse opérationnelle ;
- Mobiliser dans une logique de réponse l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, de droit commun et spécialisés, pour proposer une réponse concrète globale et inclusive ;
- Organiser des solutions concrètes répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en coordonnant l'élaboration de projets communs entre partenaires de droits communs et/ou spécialisés ;
- Améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins et attentes des personnes, en soutenant le mouvement de transformation de l'offre engagé par les acteurs des territoires ;

- Contribuer à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses et de la qualité des parcours, pilotée par l'ARS et les Départements en lien avec les MDPH.

Les engagements respectifs des signataires de la présente convention d'engagement, définis localement, peuvent être précisés ici.

B. Modalités d'élaboration de la feuille de route de la communauté 360

Les signataires s'engagent à élaborer une feuille de route permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Partager un état des lieux des missions à développer ou à appuyer sur le territoire, auprès de l'ensemble des partenaires.
- Définir les missions confiées au(x) porteur(s) de la communauté 360 et celles pour lesquelles il(s) intervien(nen)t en subsidiarité des acteurs existants, en tenant compte des moyens dont il(s) dispose(nt) :
 - o l'équipe qui porte la communauté 360
 - o les moyens mis à disposition par ses membres
- Définir la structuration des missions d'observatoire et leur articulation avec le COTER
- Définir le plan d'action territorial « d'aller vers » à destination des personnes non repérées et/ou éloignées des réponses.
- Définir des indicateurs permettant de suivre l'activité de la communauté 360 (*le tableau d'indicateurs harmonisés annexé au cahier des charges peut être complété par des indicateurs définis localement*).

Cette feuille de route est réalisée dans les 6 mois qui suivent la signature de la présente convention. Elle est validée par le COTER.

La feuille de route s'enrichira progressivement pour aboutir à une description la plus fine possible des missions, en complétant avec la description des missions des autres démarches et dispositifs de coordination existants (RAPT, DAC, PCPE, territoires 100 % inclusifs, dispositifs locaux) pour bien identifier le positionnement de chacun et matérialiser les complémentarités.

3. Gouvernance de la communauté 360

La gouvernance stratégique de la communauté 360 est assurée au niveau départemental par le COTER mis en place par l'ARS et co-présidée par l'ARS, le CD et le Préfet. Il inclut les représentants des personnes en situation de handicap, et se réunit une fois par semestre.

L'objectif du COTER sera de valider le bilan annuel de la communauté 360, de s'assurer de la cohérence des actions mises en place dans les territoires en faveur des personnes en situation de handicap, avec les différentes politiques publiques mises en œuvre, de garantir l'articulation des instances de concertation déjà en place sur les territoires et, le cas échéant, de favoriser les arbitrages pluri-institutionnels nécessaires.

Dans ce cadre, la communauté 360 présentera au COTER :

- l'exécution de sa feuille de route et les organisations et les processus mis en place avec les acteurs du territoire pour déployer des solutions.
- ses observations pour contribuer à l'analyse qualitative des réponses apportées aux personnes, les points de blocages identifiés et les solutions proposées.
- sa participation à la fonction d'observatoire des besoins au regard de son activité, en articulation avec les missions des MDPH sur le sujet.
- les freins et difficultés éventuellement rencontrés

Au niveau régional, les travaux de la communauté 360 et son rapport d'activité sont partagés dans le cadre de la commission de coordination des politiques publiques et dans la commission spécialisée pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux.

Au niveau national, le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées suit les avancées des communautés 360 et s'assure de la prise en compte des évolutions à conduire à l'échelon interministériel et en lien avec l'Assemblée des départements de France, l'Assemblée des régions de France, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et d'allocations familiales (CNAF), la CNSA, le CNCPH, les fédérations, etc. Des travaux ad hoc issus des remontées des territoires pourront en outre être menés au sein des comités existants (comité stratégique relatif à la compensation des transports, comité national de l'école inclusive, etc.). La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) assure l'animation interministérielle du dispositif des communautés 360. La CNSA anime le réseau des communautés 360.

Il appartient à chaque communauté de définir une instance complémentaire de pilotage opérationnel, resserrée à quelques acteurs et avec une fréquence plus régulière de réunion, en fonction des dynamiques de travail propres au territoire.

La gouvernance opérationnelle de la communauté 360 est assurée par **[A compléter : description de(s) l'instance(s) opérationnelle : composition, rôle, fonctionnement, fréquence de réunion, et suivi de la feuille de route]**

Les signataires de la convention s'engagent à mettre en place la participation des personnes en situation de handicap à la gouvernance de la communauté 360, tant dans les instances stratégiques que dans les instances opérationnelles.

4. Fonctionnement de la communauté 360

A. Modalités de gestion budgétaire et financière

- **Crédits de fonctionnement**

Financement par l'ARS

Le financement du fonctionnement de la communauté 360 est assuré par l'ARS. Le montant de ce financement est intégré à la dotation globale de fonctionnement de l'établissement ou service assurant le portage de la communauté. Il fait l'objet d'un courrier de notification dédié.

[Optionnel : financement par le Conseil Départemental]

Un financement complémentaire d'un montant de **[compléter]** euros est alloué par le Conseil Départemental au porteur désigné au titre du fonctionnement de la communauté 360.

Pour soutenir la mise en place de solutions concrètes portées par des acteurs de droit commun ou spécialisés du territoire, la communauté 360 aura différents leviers :

- Mobilisation des capacités d'action de chaque acteur, depuis les moyens propres de ses acteurs (exemple : ouverture de l'activité organisée par un ESMS à une famille ou une personne en situation de handicap désirant rencontrer des pairs, ou commencer à se projeter sur une prise en charge médico-sociale / intervention d'un SESSAD au sein d'un centre de loisirs)
- Mobilisation possible de crédits non reconductibles de l'ARS, dans le cadre précisé annuellement par le rapport d'orientation budgétaire :
 - o Soit sollicitation, au titre de la communauté 360, pour soutenir une action identifiée comme prioritaire et portée par l'équipe de la communauté 360 elle-même (exemple : actions de sensibilisation ou de formation auprès d'associations sportives ou culturelles locales ou de lieux de soin, pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap)
 - o Soit sollicitation directement par un acteur médico-social du territoire en vue de favoriser la mise en œuvre de solutions concrètes et réactives sur une situation repérée (exemple : accueil temporaire mis en place durant la période estivale). Dans ce cas, l'acteur médico-social joindra à sa demande la mention d'une intervention dans le cadre de la C 360. Cette demande sera retranscrite dans le rapport d'activité de la C 360.
- Information dans le cadre du COTER des autres financeurs de droit commun (CPAM, CAF, maires etc...) et spécialisé (CD, ARS dans le cadre du FIR etc...) des solutions concrètes possibles et des éventuels besoins de financement correspondant qui permettraient de favoriser leur mise en œuvre.

L'utilisation de ces différents crédits ou apports (qu'ils soient financiers ou en nature par des partenaires) sera retracée dans le rapport d'activité et analysé dans le cadre du dialogue de gestion.

B. Modalités de suivi de l'activité

La communauté 360 rend compte de son activité sur une base annuelle. Elle produit chaque année un rapport d'activité retraçant :

- Les indicateurs annexés au cahier des charges
- Les activités conduites en termes d'animation territoriale

- Un bilan, coconstruit avec les différents partenaires, des engagements pris par les signataires et membres adhérant à la communauté et de l'impact de la communauté 360
- L'utilisation des crédits de fonctionnement et l'utilisation des crédits d'activation des solutions concrètes.

Ce rapport sera remis à l'ARS ainsi qu'aux co-présidents du COTER au plus tard le 15 février n+1 au titre de l'année n.

Deux fois par an, il est fait état au COTER de la vie de la communauté, de ses difficultés, des interrogations nécessitant un éventuel arbitrage pluri-partenarial, et des partenariats à développer, nécessaires à la construction des réponses.

C. Modalités d'administration de la communauté 360

Point de repère : Décrire l'organisation du travail et les engagements de chaque signataire pour partager collectivement la réponse apportée aux personnes en situation de handicap. Préciser le cas échéant les mises à disposition, les portages collectifs (collectif d'associations porteur de la C360), les liens fonctionnels et hiérarchiques

Les rôles de chacun autour des 3 niveaux de réponses peuvent être précisés dans la présente convention, ou dans la feuille de route à élaborer.

Portage fonctionnel

Le portage fonctionnel de la communauté est confié à **[compléter avec le nom du porteur]**. A ce titre **[compléter avec le nom du porteur]** est en charge :

- des fonctions supports (RH, budgétaire, équipement)
- du dialogue de gestion à assurer avec l'ARS (**optionnel : et le Conseil Départemental**) par la production d'un bilan financier propre à l'activité de la communauté 360 afin de faire état de la consommation du financement accordé
- de la production du rapport d'activité mentionné supra et de la mise en œuvre de la présente convention.

Pilotage et animation opérationnelle

Le pilotage opérationnel et l'animation de la communauté 360 sont confiés au coordonnateur de la communauté 360. Il est sous la responsabilité hiérarchique du porteur de la communauté, et se place sous la responsabilité fonctionnelle de la communauté dont les objectifs communs se traduisent dans la présente convention et la feuille de route départementale

A ce titre, il est en charge :

- De piloter opérationnellement la plateforme téléphonique et d'accompagner les conseillers en parcours
- De coordonner l'animation territoriale de la communauté 360 et la mise en œuvre de la feuille de route territoriale:
 - o organiser et animer les **[compléter avec l'instance de gouvernance opérationnelle]**,
 - o faciliter les échanges d'information avec les partenaires, en respect des textes en vigueur pour les échanges d'information à caractère personnel,

- porter la dynamique de projet intrinsèque à la communauté 360, en garantissant son caractère partenarial.

Gouvernance institutionnelle

L'ARS s'engage à participer aux différentes instances, elle organise les COTER en lien avec les membres institutionnels. Elle suit la mise en œuvre de la communauté 360, notamment en assurant une animation régionale de l'ensemble des communautés. Elle s'engage à faciliter les échanges d'outils et de pratiques

Le Conseil Départemental s'engage à participer à la gouvernance partenariale et à l'animation territoriale de la communauté 360. Il facilite le travail partenarial avec ses services dans une logique de connaissance commune et de subsidiarité d'intervention.

La MDPH s'engage à participer à la gouvernance partenariale et à l'animation territoriale de la communauté 360. Elle s'engage à faciliter les échanges d'information avec les partenaires de la communauté, en respect des textes en vigueur pour les échanges d'information à caractère personnel.

5. Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.